

A R R Ê T É

N°346-2013 VR/DEC du 12 Juin 2013

Portant admission au concours externe de recrutement
des professeurs des écoles pour le Corps de l'État créé
pour la Polynésie Française

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004n complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;
- VU le décret n°99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et à Mayotte ;
- VU le décret n°2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 6 mai 2013 portant nomination de Monsieur Pascal CHARVET, Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/0202/DRHME/BRHT/jt du 16 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal CHARVET, en qualité de Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe de recrutement de professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 1997 portant délégation de pouvoirs aux Vice-recteurs en matière de recrutement de certains personnels des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2012 autorisant au titre de l'année 2013 du concours externe, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes à pourvoir au concours externe de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU le procès verbal de la délibération d'admission du jury en date du mercredi 12 juin 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, à la session 2013, du concours externe de recrutement de professeurs des écoles pour le Corps de l'État créé pour la Polynésie française, s'établit comme suit :

1. Monsieur VILLIERME..... Georges, Nati, Ranginui
2. Madame PERRY..... Élise
3. Madame LURIA épouse MIKOU Canelle, Manuhere
4. Madame JOHNSTON Kella, Hinarai
5. Monsieur INGRAIN Moana
6. Madame TEFANA..... Kayhau, Raihaamana
7. Madame MOOROA..... Vaihere
8. Madame LE GUILLOU Stéphanie
9. Monsieur LEFORT Moana, Michel
10. Madame BERA Tahia, Marie-Claire
11. Madame FARAURU..... Nadège, Averii
12. Madame PONT LILLO Vaiana, Janique
13. Madame FROGIER..... Teheipuarii
14. Madame TEAVAI Turia, Mélina
15. Madame TIXIER Heimiti, Marie, Pauline
16. Monsieur TEHAAMOANA Max, Moana
17. Madame LAISSANT..... Merenui
18. Madame PIHAATAE Céline
19. Madame LEI épouse MAONI Élodie, Herenui
20. Madame HOPUU..... Heiatu, Reiatu
21. Madame TIROA..... Mélodie, Raiahauavanarii

Article 2 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-recteur de Polynésie française

Pascal CHARVET

